****

**Traité sur le commerce des armes**

 (19 – 23 août 2024)

**Intervention de Mme Camille PETIT**

**Ambassadrice, Représentante permanente de la France**

**auprès de la Conférence du Désarmement**

**(Genève, 22 août 2024)**

**Point sur la déclaration politique pour les 10 ans du Traité**

Monsieur le Président,

La France s’est engagée en faveur du Traité sur le commerce des armes dès le lancement du processus de négociations qui a permis son adoption. Ce Traité s’est depuis imposé comme un des mécanismes les plus précieux pour mieux encadrer les transferts internationaux d’armements.

Les constats qui avaient présidé à sa négociation sont toujours valides : une plus grande transparence, une compréhension commune et un meilleur contrôle par les Etats des transferts demeurent des impératifs indiscutables, de même qu’une lutte accrue contre les trafics et détournements d’armes.

Alors que nous célébrons les 10 ans du Traité, il demeure un instrument unique, vivant et incontournable de coopération pour promouvoir un meilleur encadrement et une meilleure transparence des transferts d’armes classiques. La France reste ainsi mobilisée pour concourir à la réalisation de ces objectifs toujours pertinents.

Le TCA reconnait le droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu à tous les États à l’Article 51 de la Charte des Nations Unies, ainsi que le respect de l’intérêt légitime reconnu à tout État d’acquérir des armes pour exercer son droit de légitime défense et d’exporter et importer des armes en ce sens. Ainsi le TCA constitue un instrument utile et pragmatique pour mieux encadrer les transferts internationaux d’armements et, in fine, parviendra à atteindre ses buts en contribuant à la paix, la sécurité et la stabilité internationales et en réduisant la souffrance humaine.

Le TCA possède une vocation globale, et l’universalité des normes qu’il met en place doit rester notre objectif. Il est donc nécessaire que nous poursuivions nos efforts afin que le plus grand nombre possible d’Etats le rejoignent. Une des raisons retenant certains importateurs d’accéder au TCA est l’inquiétude quant au devenir de leur capacité à importer pour satisfaire des besoins légitimes de préparer leur défense. Nous devons les rassurer et les inciter à rejoindre le traité en rappelant qu’il respecte le droit de légitime défense dans le respect du droit international humanitaire et des droits de l’homme, tout en améliorant la coopération entre les Etats pour lutter contre les détournements et les trafics.

Je souhaite conclure en saluant l’initiative de la déclaration politique à laquelle la France souscrit pleinement.

Je vous remercie./.